



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**N° 8100**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2022-2023

---

---

**PROJET DE LOI**

**modifiant l'article 48B de la loi modifiée du 25 février 1950 concernant  
l'indemnisation des dommages de guerre**

\*

**Article unique.**

À l'alinéa 3 de l'article 48B de la loi modifiée du 25 février 1950 concernant l'indemnisation des dommages de guerre sont ajoutées deux nouvelles phrases libellées comme suit :

« Le coefficient est fixé à 84,0 pour l'année 2022. Pour les années suivantes, le coefficient représente pour une année de calendrier le produit de la multiplication du coefficient de l'année précédente par le facteur de réajustement de l'année considérée au titre de l'article 225*bis* du Code de la sécurité sociale et par la somme de l'unité et du taux de variation de la cote d'application au titre de l'article 3 de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État au 1<sup>er</sup> septembre entre l'avant-dernière année et la dernière année. »

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 15 décembre 2022

Le Secrétaire général,

s. Laurent Scheeck

Le Président,

s. Fernand Etgen